

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°43 – décembre 2020

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Décembre 2020

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **E/20 – 12/01**

OBJET **Désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein des commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Corinne CARDONA, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Gérard TACHON suppléant Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Benjamin BADOUARD (procuration à Bertrand ARTIGNY), Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Christiane CHARNAY (procuration à Blandine COLLIN), Renaud PFEFFER (procuration à Claire PEIGNÉ), Sonia ZDOROVITZOFF (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOI, Gilbert-Luc DEVINAZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Lors de la réunion du conseil d'administration du 3 novembre 2020, il a été procédé à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration au sein de commissions et comités du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS.

Il reste cependant des représentants du conseil d'administration à désigner au sein de 2 commissions.

Ainsi, s'agissant de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C, qui doit être composée de représentants du personnel et de représentants de l'administration ainsi répartis : 7 titulaires + 7 suppléants choisis par la présidente du conseil d'administration du SDMIS parmi les élus, lors du conseil d'administration du 3 novembre, 7 titulaires ont bien été désignés mais seulement 5 suppléants.

Il convient donc de désigner 2 suppléants mais également de modifier la désignation des titulaires afin de respecter la parité.

En effet, la proportion doit être de 40% de personnes de chaque sexe soit au moins trois femmes et/ou trois hommes en qualité de titulaires et trois femmes et/ou trois hommes en qualité de suppléants.

La présidente du conseil d'administration a proposé au conseil d'administration de désigner madame Claire PEIGNÉ en qualité de titulaire en lieu et place de monsieur Renaud PFEFFER, monsieur Renaud PFEFFER en qualité de suppléant et monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ en qualité de suppléant.

S'agissant de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale (FPT) du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, au sein de laquelle sont amenés à siéger des représentants de l'administration ainsi répartis : 2 titulaires + 4 suppléants désignés par l'autorité territoriale parmi les élus du conseil d'administration, il convient de compléter la désignation faite le 3 novembre, en désignant 1 titulaire et 2 suppléants.

La présidente du conseil d'administration a proposé au conseil d'administration de désigner madame Blandine COLLIN en qualité de titulaire, monsieur Pierre MARMONIER en qualité de suppléant, et monsieur Jean-Jacques BRUN en qualité de suppléant.

En conséquence, dans la délibération n° E/20 – 11-1/06 du 3 novembre 2020 :

- Au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C :
 - Madame Claire PEIGNÉ est désigné en qualité de titulaire en lieu et place de monsieur Renaud PFEFFER,
 - Monsieur Renaud PFEFFER est désigné en qualité de suppléant
 - Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ est désigné en qualité de suppléant.

- Au sein de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale (FPT) du centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon :
 - Madame Blandine COLLIN est désignée en qualité de titulaire,
 - Monsieur Pierre MARMONIER est désigné en qualité de suppléant,
 - Monsieur Jean-Jacques BRUN est désigné en qualité de suppléant.

Les autres dispositions de la délibération n° E/20 – 11-1/06 du 3 novembre 2020 demeurent inchangées. »

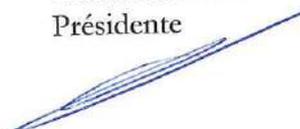
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/20 – 12/01**

OBJET **Avenants 2021 aux conventions C2017-032 et C2017-103 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS pour les années 2018 à 2020 (article L1424-76 du CGCT)**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Corinne CARDONA, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Gérard TACHON suppléant Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Benjamin BADOUARD (procuration à Bertrand ARTIGNY), Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Christiane CHARNAY (procuration à Blandine COLLIN), Renaud PFEFFER (procuration à Claire PEIGNÉ), Sonia ZDOROVITZOFF (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L.1424-76 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les relations entre le département, la métropole et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment les contributions du département et de la métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application de ce texte, les conventions C2017-032 et C2017-103, conclues dans le cadre de la délibération du conseil d'administration du SDMIS D/17-10/01 du 20 octobre 2017, fixaient les contributions de la métropole de Lyon d'une part et du département du Rhône d'autre part au budget du SDMIS pour les années 2018, 2019 et 2020.

Ces conventions s'inscrivent dans le principe de répartition des contributions entre la métropole de Lyon, le département du Rhône et les communes et EPCI du département du Rhône, se déclinant comme suit :

- La contribution de la métropole de Lyon représente 80 % des contributions totales des collectivités publiques (métropole de Lyon + département du Rhône + communes et EPCI du département du Rhône),
- La contribution du département du Rhône et celle des communes et EPCI du département du Rhône représente 20% de ce même total.

Ces conventions arrivant à leur terme et alors même qu'un nouveau conseil d'administration vient d'être installé, je vous propose de les proroger par voie d'avenant pour l'année 2021.

Les contributions arrêtées en concertation avec nos financeurs répondent aux priorités budgétaires de notre établissement, qui pourraient être de trois ordres :

- Prendre en compte les contraintes financières liées notamment au contexte sanitaire actuel,
- Assumer les charges nouvelles en matière de politique salariale qui s'imposent au SDMIS,
- Permettre les investissements garantissant la qualité du service.

Pour répondre à ces objectifs, les contributions des collectivités publiques au budget du SDMIS se monteront à 148 373 685 € pour l'année 2021, étant précisé qu'afin de maintenir l'équilibre du principe de répartition du montant des contributions évoqué précédemment, j'ai souhaité que les contributions des communes et EPCI du département du Rhône évoluent de la même façon. Elles seront réparties de la façon suivante :

- Métropole : 118 698 948 €
- Département : 22 003 850 €
- Communes et EPCI du département : 7 670 887 €
- Total : 148 373 685 €.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de m'autoriser à signer les avenants 2021 aux conventions C2017-032 et C2017-103 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS pour les années 2018 à 2020, tels qu'ils vous sont proposés. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



Avenant n°1

**Convention pluriannuelle 2018-2020 relative à la contribution financière
de la Métropole de Lyon au budget du Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours (SDMIS)
C2017-032**

Entre :

La Métropole de Lyon, représentée par M. Bruno BERNARD, président de la Métropole de Lyon, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain du ,

Ci-après dénommée « la Métropole »,

Et

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représenté par Mme Zémorda KHELIFI, présidente du Conseil d'administration du SDMIS, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du ,

Ci-après dénommé « SDMIS »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que l'article L.1424-76 du code général des collectivités territoriales énonce que « les relations entre le Département (du Rhône), la Métropole (de Lyon) et le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment les contributions du Département et de la Métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle » ;

- que sur le fondement de ce texte, la Métropole de Lyon et le SDMIS ont conclu, le 9 janvier 2018, une convention dite « convention pluriannuelle 2018-2020 relative à la contribution financière de la Métropole de Lyon au budget du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » ;

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet du présent avenant

Le présent avenant n°1 à la convention conclue le 9 janvier 2018 dite « convention pluriannuelle 2018-2020 relative à la contribution financière de la Métropole de Lyon au budget du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », a pour objet de proroger ladite

convention et de fixer le montant de la contribution de la Métropole de Lyon au budget du SDMIS pour l'année 2021.

Article 2 : Insertion d'un article 3 bis

Après l'article 3 de la convention visée à l'article 1^{er}, est inséré un article 3 bis ainsi rédigé :

Article 3 bis : contribution de la Métropole de Lyon pour l'année 2021

La contribution de la Métropole de Lyon au budget du SDMIS pour l'année 2021 se décompose comme suit :

- Montant de la participation 2020 majorée de 1 %

Soit $116\,494\,008\text{ €} \times 1,01 = 117\,658\,948\text{ €} (+ 1\,164\,940\text{ €})$

- Prise en charge de la prime de feu à hauteur de 1 040 000 €

La contribution de la Métropole de Lyon au budget du SDMIS pour l'exercice 2021 est ainsi fixée à 118 698 948 €.

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Métropole de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon

Pour le SDMIS
La Présidente du Conseil d'administration

Bruno BERNARD

Zémorda KHELIFI

Avenant n°2

**Convention pluriannuelle 2018-2020 relative à la contribution financière
du Département du Rhône au budget du Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours (SDMIS)
C2017-103**

Entre :

Le Département du Rhône, représenté par le président en exercice du Conseil départemental du Rhône, M. Christophe GUILLOTEAU agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du Rhône,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représenté par la présidente en exercice de son conseil d'administration, Mme Zémorda KHELIFI, agissant en exécution de la délibération dudit conseil d'administration,

Ci-après dénommé « SDMIS »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- que l'article L.1424-76 du code général des collectivités territoriales énonce que « les relations entre le Département (du Rhône), la Métropole (de Lyon) et le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, et notamment les contributions du Département et de la Métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle » ;

- que sur le fondement de ce texte, le Département et le SDMIS ont conclu, le 9 janvier 2018, une convention dite « convention pluriannuelle 2018-2020 relative à la contribution financière du Département du Rhône au budget du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » ;

- qu'un avenant n° 1 à la convention susmentionnée du 9 janvier 2018 conclu le 26 juillet 2019 a modifié ladite convention, pour permettre au Département d'apporter son soutien financier direct aux projets d'investissement du SDMIS et, plus particulièrement, de lui verser en 2019 une subvention d'investissement identifiant clairement son effort financier en faveur de nouveaux équipements.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet du présent avenant

Le présent avenant n° 2 à la convention conclue le 9 janvier 2018 dite « convention pluriannuelle 2018-2020 relative à la contribution financière du Département du Rhône au budget du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », a pour objet de proroger ladite convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et de fixer le montant de la contribution du Département du Rhône au budget du SDMIS pour l'année 2021.

Article 2 :

Au dernier paragraphe du préambule de la convention, les mots :

« La présente convention est conclue pour les années 2018, 2019 et 2020 inclus. »

Sont remplacés par les mots :

« La présente convention est conclue pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 inclus. »

Article 3 : Insertion d'un article 3 bis

Après l'article 3 de la convention visée à l'article 1^{er}, est inséré un article 3 bis ainsi rédigé :

Article 3 bis : contribution du Département du Rhône pour l'année 2021

La contribution du Département du Rhône au budget du SDMIS pour l'année 2021 se décompose comme suit :

- Montant de la participation 2020 majorée de 1 %

Soit $21\,595\,109 \text{ €} \times 1,01 = 21\,811\,060 \text{ €} (+ 215\,951 \text{ €})$

- Prise en charge de la prime de feu à hauteur de 192 790 €

La contribution du département du Rhône au budget du SDMIS pour l'exercice 2021 est ainsi fixée à 22 003 850 €, soit une hausse de 1,89275 % par rapport à la contribution 2020.

Article 4 :

Au premier alinéa de l'article 5, les mots :

« La présente convention est établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018. »

Sont remplacés par les mots :

« La présente convention est établie pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Le terme de la présente convention est ainsi fixé au 31 décembre 2021. »

Article 5 :

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification, par le Département, au SDMIS.

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour le SDMIS
La Présidente du Conseil d'administration

Christophe GUILLOTEAU

Zémorda KHELIFI



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/20 – 12/02**

OBJET Conventions C2020-070 et C2020-071 relatives à la participation de la métropole de Lyon et du département du Rhône au versement d'une prime exceptionnelle aux sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS afin de reconnaître leur engagement face à l'épidémie de COVID-19, prime prévue par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Corinne CARDONA, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Gérard TACHON suppléant Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Benjamin BADOUARD (procuration à Bertrand ARTIGNY), Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Christiane CHARNAY (procuration à Blandine COLLIN), Renaud PFEFFER (procuration à Claire PEIGNÉ), Sonia ZDOROVITZOFF (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Lors de notre dernier conseil d'administration en date du 25 novembre 2020, nous avons approuvé le versement d'une prime exceptionnelle aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS, afin de reconnaître leur engagement au cours de la période de confinement liée à la crise sanitaire, du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus.

La dépense liée à l'attribution de cette prime exceptionnelle représente un effort financier de l'ordre de 1 250 000 € pour le budget du SDMIS.

La métropole de Lyon ainsi que le département du Rhône ont décidé d'apporter leur concours au budget du SDMIS en couvrant l'intégralité du coût de cette mesure, à hauteur de 80 %,

Page 2/2 soit 1 000 0000 €, pour la métropole de Lyon et de 20 %, soit 250 000 € pour le département du Rhône.

Comme le prévoient les conventions annexées au présent rapport, le montant définitif à verser par chaque partie sera calculé sur la base d'un état récapitulatif détaillé transmis par le SDMIS, et précisant le nombre d'agents concernés par montant, par catégorie et par collectivités financeurs.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver les conventions C2020-070 et C2020-071 annexées à la présente délibération et m'autoriser à les signer, ainsi que tout acte afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



**Convention de financement exceptionnel 2020
C2020-070**

Entre :

La Métropole de Lyon,

Représentée par M. Bruno BERNARD, Président de la Métropole de Lyon,
Agissant en vertu de la délibération

Ci-après dénommée « la Métropole »,

Et

Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS),

Représenté par Mme Zémorda KHELIFI, Présidente du Conseil d'administration du SDMIS,
Agissant en vertu de la délibération

Ci-après dénommé « le SDMIS »

Il est convenu ce qui suit :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs de l'État et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

L'implication des personnels salariés du SDMIS, sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), a permis une continuité sans faille des missions dévolues au SDMIS ainsi que la mise en œuvre et le suivi de missions particulières pour répondre à cette crise sanitaire.

Le SDMIS a veillé ainsi, en permanence, à l'adaptation de son organisation, dans un triple objectif :

- Garantir la continuité de la mission de service public d'incendie et de secours et tout particulièrement celle de la mission de secours d'urgence aux personnes (SUAP),
- Garantir les meilleures conditions de sécurité pour les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions comme pour l'ensemble des personnels,
- Optimiser l'emploi des Équipements de Protection Individuelle notamment dans l'exercice de la mission de secours d'urgence aux personnes (SUAP).

A l'instar des dispositions prises par la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, le SDMIS a proposé l'attribution de cette prime en faveur des agents du SDMIS en fonction de la nature de l'activité et de l'implication des agents constatées notamment au regard de leur temps de travail et de leur temps de présence effective au cours de la période de confinement, soit du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus.

Les agents bénéficiaires sont les fonctionnaires ou agents de droit public en activité au cours de cette période.

Le SDMIS a estimé le montant total des primes versées à 1 250 000 euros.

Compte tenu de l'impact budgétaire que représente le versement de cette prime aux agents du SDMIS, les financeurs, dont la Métropole de Lyon, ont décidé de compenser cette dépense. Ainsi, la Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention exceptionnelle au SDMIS représentant 80 % du montant total des primes versées. Cela représente une dépense de 1 000 000 euros à la charge de la Métropole de Lyon.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de cette prime.

Ceci ayant été exposé,

Article 1. Objet de la convention

Le SDMIS a décidé de verser une prime exceptionnelle aux personnels (sapeurs-pompiers professionnels [SPP] et personnels administratifs, techniques et spécialisés [PATS]) ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

La Métropole de Lyon verse au SDMIS une compensation équivalente à 80 % de la dépense réalisée.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux partenaires dans ce cadre.

Article 2. Engagement du SDMIS

Dans le cadre de la prime versée à ses agents (sapeurs-pompiers professionnels [SPP] et personnels administratifs, techniques et spécialisés [PATS]), le SDMIS s'engage à adopter un dispositif d'octroi de la prime similaire à celui de la Métropole de Lyon.

Le SDMIS transmettra à la Métropole de Lyon un état détaillé précisant le nombre d'agents concernés par type de primes versées (selon la quotité de mobilisation mesurée par agent) et par type d'agents (SPP ou PATS).

Le SDMIS communique à la Métropole de Lyon, qui en fait la demande, tout élément d'information permettant d'attester le montant des primes versées à ses agents.

Article 3. Engagement de la Métropole de Lyon

La Métropole verse une subvention exceptionnelle au SDMIS représentant 80 % du montant total des primes versées à ses agents.

Le SDMIS ayant estimé le montant des primes versées à 1 250 000 euros, la subvention exceptionnelle de la Métropole de Lyon s'élève à 1 000 000 euros.

Ce montant sera ajusté en fonction des informations transmises par le SDMIS à la Métropole de Lyon, conformément à l'article 2.

Article 4. Modalités de versement

La Métropole verse la subvention de fonctionnement en intégralité dès lors que l'état détaillé prévu à l'article 2 lui a été transmis par le SDMIS, et qu'elle le valide.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux

Date :

Pour la Métropole,

Pour le SDMIS,

Le Président de la Métropole de Lyon

La Présidente du Conseil d'administration

Monsieur Bruno BERNARD

Madame Zémorda KHELIFI

**Convention relative à la participation du Département du Rhône
au versement d'une prime exceptionnelle aux sapeurs-pompiers professionnels
et personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS afin de
reconnaitre leur engagement face à l'épidémie de COVID-19,
(prime prévue par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020).
C2020-071**

Entre :

Le Département du Rhône, représenté par le président en exercice du Conseil départemental du Rhône, M. Christophe GUILLOTEAU agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du Rhône,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représenté par la présidente en exercice de son conseil d'administration, Mme Zémorda KHELIFI, agissant en exécution de la délibération dudit conseil d'administration,

Ci-après dénommé « SDMIS »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs que sont l'État et les collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Que pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les modalités d'attribution de cette prime doivent être définies par délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 euros.
- Que sur le fondement de ces dispositions, et compte tenu de l'implication des personnels salariés du SDMIS, sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés, qui a permis une continuité sans faille des missions dévolues à l'établissement ainsi que la mise en œuvre et le suivi de missions particulières pour répondre à cette crise sanitaire, le conseil d'administration du SDMIS a délibéré le 25 novembre 2020 afin d'attribuer cette prime exceptionnelle.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet de la convention

Le Département du Rhône apporte son concours au budget du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et couvre pour partie le coût de la prime exceptionnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDMIS, en application de la délibération D/20-11-02/02 valablement approuvée par le conseil d'administration du SDMIS en date du 25 novembre 2020.

Article 2 : modalités de versement de la participation du Département du Rhône

Le Département du Rhône verse au SDMIS, avant le 31 décembre 2020, une participation égale à 20% des dépenses supportées par le SDMIS au titre de la prime visée à l'article 1^{er}, dans la limite de 250 000 €.

Le montant définitif à verser sera calculé sur la base d'une communication par le SDMIS, au plus tard le 15 décembre 2020, d'un état récapitulatif précisant le nombre d'agents concernés par montant, par catégorie et par collectivités financeurs (part départementale et métropolitaine).

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour le SDMIS
La Présidente du Conseil d'administration

Christophe GUILLOTEAU

Zémorda KHELIFI

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/20 – 12/04**

OBJET **Fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget principal du SDMIS pour l'exercice 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Corinne CARDONA, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Gérard TACHON suppléant Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Benjamin BADOUARD (procuration à Bertrand ARTIGNY), Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Christiane CHARNAY (procuration à Blandine COLLIN), Renaud PFEFFER (procuration à Claire PEIGNÉ), Sonia ZDOROVITZOFF (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L.1424-76 du code général des Collectivités Territoriales prévoit que « la contribution du département du Rhône et celle de la métropole au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées, chaque année, par délibérations du conseil départemental et du conseil de la métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir; adopté par le conseil d'administration de celui-ci [...] Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours, et de la métropole en lieu et place des communes situées sur son territoire, au financement du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci».

Il précise également que le SDMIS doit opérer notification de ces contributions aux personnes morales concernées « avant le 1er janvier de l'année en cause », en l'occurrence, avant le 1^{er} janvier 2021.

Je vous propose de fixer l'évolution de l'ensemble des contributions conformément à la délibération que nous venons d'adopter concernant les avenants 2021 aux conventions relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône pour les années 2018 à 2020, laquelle stipule également les contributions des communes et EPCI du département du Rhône pour l'année 2021.

Ainsi, le montant des contributions pour l'année 2021 s'élèvera à 148 373 685 € contre 145 617 510 € en 2020.

Il se décomposera de la manière suivante :

- 118 698 948 € pour la métropole de Lyon,
- 22 003 850 € pour le département du Rhône,
- 7 670 887 € pour les communes et EPCI du département du Rhône, se répartissant entre :
 - o 5 371 440 € pour 148 communes du département du Rhône contributrices directes,
 - o 2 299 447 € pour les trois EPCI exerçant la compétence facultative « participation financière à la lutte contre l'incendie et le secours » : Vienne Condrieu Agglomération, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, pour un total de 60 communes.

Ainsi, la somme des contributions du département du Rhône, des 148 communes du département du Rhône contributrices directes et des 3 EPCI s'élèvera à 29 674 737 €, correspondant à 20% du montant global des contributions des collectivités territoriales, celle de la métropole de Lyon correspondant aux 80% restants.

Etant précisé que le montant annuel dû par chaque commune et EPCI est calculé au prorata des populations municipales (au sens de l'INSEE) au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Les tableaux joints en annexe 1 au présent rapport font apparaître pour chaque commune et EPCI du département du Rhône les contributions appelées pour l'exercice 2021.

Tels sont les éléments sur lesquels je vous invite à vous prononcer. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



**Montant des contributions
des communes du département du Rhône et des EPCI
au budget primitif 2021**

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/20 (source INSEE)	Contribution 2021
1	Aigueperse	248	4 159 €
2	Alix	763	12 796 €
3	Ambérieux	578	9 694 €
4	Anse	7 178	120 382 €
5	L' Arbresle	6 398	107 300 €
6	Les Ardillats	622	10 432 €
7	Aveize	1 127	18 901 €
8	Azolette	120	2 013 €
9	Bagnols	731	12 260 €
10	Beaujeu	2 157	36 175 €
11	Beauvallon	4 013	67 302 €
12	Belleville-en-Beaujolais	12 971	217 536 €
13	Belmont-d'Azergues	631	10 582 €
14	Bessenay	2 293	38 456 €
15	Bibost	575	9 643 €
16	Le Breuil	530	8 889 €
17	Brignais	11 434	191 759 €
18	Brindas	6 174	103 544 €
19	Brullioles	816	13 685 €
20	Brussieu	1 376	23 077 €
21	Bully	1 982	33 240 €
22	Cenves	391	6 557 €
23	Cercié	1 128	18 918 €
24	Chabanière	4 183	70 153 €
25	Chambost-Longessaigne	938	15 731 €
26	Chamelet	682	11 438 €
27	La Chapelle-sur-Coise	573	9 610 €
28	Chaponnay	4 273	71 662 €
29	Chaponost	8 717	146 192 €
30	Charentay	1 240	20 796 €
31	Charnay	1 057	17 727 €
32	Chasselay	2 784	46 690 €
33	Châtillon	2 137	35 839 €
34	Chaussan	1 116	18 716 €
35	Chazay-d'Azergues	4 130	69 264 €
36	Chénas	545	9 140 €
37	Les Chères	1 453	24 368 €
38	Chessy	2 063	34 598 €
39	Chevinay	557	9 341 €
40	Chiroubles	391	6 557 €
41	Civrieux-d'Azergues	1 515	25 408 €
42	Coise	769	12 897 €
43	Colombier-Saugnieu	2 613	43 822 €
44	Communay	4 197	70 388 €
45	Corcelles-en-Beaujolais	942	15 798 €
46	Courzieu	1 118	18 750 €
47	Deux-Grosnes	1 905	31 949 €

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/20 (source INSEE)	Contribution 2021
48	Dommartin	2 576	43 202 €
49	Dracé	956	16 033 €
50	Duerne	829	13 903 €
51	Émeringes	259	4 344 €
52	Éveux	1 169	19 605 €
53	Fleurie	1 265	21 215 €
54	Fleurieux-sur-l'Arbresle	2 334	39 143 €
55	Frontenas	815	13 668 €
56	Genas	12 734	213 561 €
57	Grézieu-la-Varenne	5 734	96 164 €
58	Grézieu-le-Marché	815	13 668 €
59	Les Halles	492	8 251 €
60	Haute-Rivoire	1 444	24 217 €
61	Jons	1 487	24 938 €
62	Juliéna	909	15 245 €
63	Jullié	435	7 295 €
64	Lachassagne	1 118	18 750 €
65	Lancié	1 021	17 123 €
66	Lantignié	880	14 758 €
67	Larajasse	1 853	31 077 €
68	Légn	667	11 186 €
69	Lentilly	5 793	97 154 €
70	Létra	922	15 463 €
71	Longessaigne	595	9 979 €
72	Lozanne	2 626	44 040 €
73	Lucenay	1 808	30 322 €
74	Marchampt	462	7 748 €
75	Marcilly-d'Azergues	875	14 675 €
76	Marcy	726	12 176 €
77	Marenn	1 688	28 309 €
78	Messimy	3 381	56 702 €
79	Meys	850	14 255 €
80	Millery	4 331	72 635 €
81	Moiré	210	3 522 €
82	Montagny	2 959	49 625 €
83	Montromant	456	7 648 €
84	Montrottier	1 385	23 228 €
85	Morancé	1 970	33 039 €
86	Mornant	5 938	99 586 €
87	Odenas	927	15 547 €
88	Orliéna	2 444	40 988 €
89	Pollionnay	2 637	44 225 €
90	Pomeys	1 145	19 203 €
91	Pommiers	2 637	44 225 €
92	Porte des Pierres Dorées	3 753	62 941 €
93	Propières	468	7 849 €
94	Pusignan	4 114	68 996 €
95	Quincié-en-Beaujolais	1 325	22 221 €
96	Régnié-Durette	1 119	18 767 €
97	Riverie	322	5 400 €
98	Rontalon	1 162	19 488 €
99	Sain-Bel	2 316	38 841 €
100	Saint-André-la-Côte	284	4 763 €
101	Saint-Bonnet-de-Mure	6 800	114 042 €

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/20 (source INSEE)	Contribution 2021
102	Saint-Bonnet-des-Bruyères	356	5 970 €
103	Saint-Clément-de-Vers	226	3 790 €
104	Saint-Clément-les-Places	640	10 733 €
105	Saint-Didier-sur-Beaujeu	616	10 331 €
106	Saint-Étienne-la-Varenne	741	12 427 €
107	Saint-Genis-l'Argentière	1 041	17 459 €
108	Saint-Georges-de-Reneins	4 378	73 423 €
109	Saint-Germain-Nuelles	2 265	37 986 €
110	Saint-Igny-de-Vers	582	9 761 €
111	Saint-Jean-des-Vignes	432	7 245 €
112	Saint-Julien-sur-Bibost	562	9 425 €
113	Saint-Lager	1 040	17 442 €
114	Saint-Laurent-d'Agny	2 139	35 873 €
115	Saint-Laurent-de-Chamousset	1 827	30 640 €
116	Saint-Laurent-de-Mure	5 377	90 177 €
117	Saint-Martin-en-Haut	3 865	64 820 €
118	Saint-Pierre-de-Chandieu	4 520	75 805 €
119	Saint-Pierre-la-Palud	2 635	44 191 €
120	Saint-Symphorien-d'Ozon	5 735	96 181 €
121	Saint-Symphorien-sur-Coise	3 682	61 751 €
122	Saint-Vérand	1 192	19 991 €
123	Sainte-Catherine	980	16 436 €
124	Sainte-Consoce	1 939	32 519 €
125	Sainte-Foy-l'Argentière	1 281	21 484 €
126	Sainte-Paule	324	5 434 €
127	Sarcey	1 002	16 804 €
128	Savigny	2 009	33 693 €
129	Sérézin-du-Rhône	2 664	44 678 €
130	Simandres	1 812	30 389 €
131	Soucieu-en-Jarrest	4 515	75 721 €
132	Sourcieux-les-Mines	2 029	34 028 €
133	Souzy	813	13 635 €
134	Taluyers	2 539	42 581 €
135	Taponas	976	16 368 €
136	Ternand	684	11 471 €
137	Ternay	5 514	92 475 €
138	Theizé	1 247	20 913 €
139	Thurins	3 050	51 151 €
140	Toussieu	3 080	51 654 €
141	Val d'Oingt	4 037	67 704 €
142	Vaugneray	5 734	96 164 €
143	Vauxrenard	321	5 383 €
144	Vernay	101	1 694 €
145	Villechenève	883	14 809 €
146	Villié-Morgon	2 111	35 403 €
147	Vourles	3 411	57 206 €
148	Yzeron	1 022	17 140 €
	Total Communes du Nouveau Rhône	320 283	5 371 440 €

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/20 (source INSEE)	Contribution 2021
--	-------------------	--	-------------------

Vienne Condrieu Agglomération (EPCI)			
1	Ampuis	2 713	
2	Condrieu	3 897	
3	Échalas	1 799	
4	Les Haies	785	
5	Loire-sur-Rhône	2 559	
6	Longes	977	
7	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1 306	
8	Saint-Romain-en-Gal	1 889	
9	Saint-Romain-en-Gier	579	
10	Sainte-Colombe	1 909	
11	Trèves	737	
12	Tupin-et-Semons	617	
	Total	19 767	331 511 €

Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (EPCI)			
1	Arnas	3 778	
2	Blacé	1 631	
3	Cogny	1 167	
4	Denicé	1 513	
5	Gleizé	7 472	
6	Lacenas	972	
7	Limas	4 803	
8	Montmelas-Saint-Sorlin	502	
9	Le Perréon	1 587	
10	Rivolet	579	
11	Saint-Cyr-le-Chatoux	145	
12	Saint-Étienne-des-Oullières	2 207	
13	Saint-Julien	854	
14	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	791	
15	Vaux-en-Beaujolais	1 087	
16	Ville-sur-Jarnioux	806	
17	Villefranche-sur-Saône	36 857	
	Total	66 751	1 119 478 €

	Nom de la commune	Population municipale au 01/01/20 (source INSEE)	Contribution 2021
--	-------------------	--	-------------------

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (EPCI)			
1	Affoux	369	
2	Amplepuis	4 976	
3	Ancy	640	
4	Chambost-Allières	839	
5	Chénelette	321	
6	Claveisolles	635	
7	Cours	4 449	
8	Cublize	1 266	
9	Dième	186	
10	Grandris	1 181	
11	Joux	691	
12	Lamure-sur-Azergues	1 048	
13	Meaux-la-Montagne	237	
14	Poule-les-Écharmeaux	1 102	
15	Ranchal	319	
16	Ronno	636	
17	Saint-Appolinaire	213	
18	Saint-Bonnet-le-Troncy	313	
19	Saint-Clément-sur-Valsonne	909	
20	Saint-Forgeux	1 486	
21	Saint-Jean-la-Bussière	1 214	
22	Saint-Just-d'Avray	747	
23	Saint-Marcel-l'Éclairé	524	
24	Saint-Nizier-d'Azergues	790	
25	Saint-Romain-de-Popey	1 560	
26	Saint-Vincent-de-Reins	630	
27	Les Sauvages	612	
28	Tarare	10 582	
29	Thizy-les-Bourgs	6 031	
30	Valsonne	952	
31	Vindry-sur-Turdine	5 133	
	Total	50 591	848 458 €

Total des communes + EPCI	Population municipale au 01/01/20 (source INSEE)	Contribution 2021
148 communes	320 283	5 371 440 €
3 EPCI	137 109	2 299 447 €
148 communes + 3 EPCI (soit un total de 208 Communes)	457 392	7 670 887 €

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/20 – 12/05**

OBJET **Budget principal et budget annexe du SDMIS – dépenses d'investissement 2021 avant l'adoption du budget primitif : autorisation donnée à la présidente dans la limite du quart des crédits votés en 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Corinne CARDONA, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Gérard TACHON suppléant Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Benjamin BADOUARD (procuration à Bertrand ARTIGNY), Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Christiane CHARNAY (procuration à Blandine COLLIN), Renaud PFEFFER (procuration à Claire PEIGNÉ), Sonia ZDOROVITZOFF (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget principal ainsi que le budget annexe pour l'exercice 2021 du SDMIS devraient être soumis au vote du conseil d'administration du 3 mars 2021, et en tout état de cause avant le 15 avril 2021, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal :

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses d'investissement lors du budget primitif 2020, du budget supplémentaire 2020 ainsi que de la décision modificative n°2 s'élèvent au total à 25 040 253,77 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », les dépenses incluses dans une autorisation de programme ainsi que les chapitres 040 et 041 retraçant les opérations d'ordre et patrimoniales.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 6 260 063,44 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 1 410 000 €
- Pour le chapitre 204 : 212 500 €
- Pour le chapitre 21 : 3 160 000 €
- Pour le chapitre 27 : 1 472 500 €

Budget annexe « énergies renouvelables » :

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses d'investissement lors du budget primitif 2020 s'élèvent à 80 000 € non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », ainsi que les opérations d'ordre (chapitres 040 et 041).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 20 000 €, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 21 : 20 000 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer pour m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite des montants susmentionnés. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/20 – 12/07**

OBJET **Compte rendu des décisions prises en matière d'emprunt par la présidente**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Corinne CARDONA, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Gérard TACHON suppléant Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Benjamin BADOUARD (procuration à Bertrand ARTIGNY), Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Christiane CHARNAY (procuration à Blandine COLLIN), Renaud PFEFFER (procuration à Claire PEIGNÉ), Sonia ZDOROVITZOFF (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Ce rapport a pour objet de vous rendre compte des actes pris dans le cadre de la délégation que j'ai reçue du conseil d'administration en date du 3 novembre 2020, en matière de gestion de la dette.

La dette du SDMIS était composée pour l'année 2020 de dix prêts à taux fixe, pour un capital restant dû d'un montant de 56 762 600,98 €, dont le taux d'intérêt moyen pondéré était de 1,71 %.

Le financement des investissements réalisés au cours de l'année 2020 nécessitant le recours à l'emprunt, les services du SDMIS ont lancé une consultation auprès des banques, portant sur la somme de 7,5 M€ sur 25 ans, afin de couvrir le résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement, estimé à 3,5 M€, ainsi que les reports de l'exercice 2020, qui devraient être compris entre 3,5 et 4 M€.

L'offre de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes dont les caractéristiques sont détaillées ci-après, a été retenue parmi les 4 propositions jugées recevables. Le versement a été réalisé le 15 décembre 2020.

Emprunt de 7,5 millions souscrit auprès de La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (caractéristiques)	
Capital initial emprunté	7 500 000 €
Score Gissler	1A
Objet du contrat de prêt	Financement investissements
Taux d'intérêt fixe	0,50 %
Commission d'engagement	0,05 % du capital (soit 3 750 €)
Durée	25 ans
Date de mise à disposition des fonds	15/12/2020
1 ^{ère} échéance du prêt	15/03/2021
Dernière échéance du prêt	15/12/2045
Mode d'amortissement du capital	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Base de calcul	30/360 (mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours)
Modalité de remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû et ce, contre le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires
Coûts du prêt	
A-Intérêts	473 437,50 €
B-Frais de dossier (0,05 % du capital)	3 750 €
C (A+B) - Coût total du prêt	477 187,50 €

Il résulte de cette opération que la dette du SDMIS pour l'année 2021 est composée de onze prêts à taux fixe, pour un capital restant dû d'un montant de 75 836 268 €, dont le taux d'intérêt moyen pondéré est rapporté à 1,56 %, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après. »

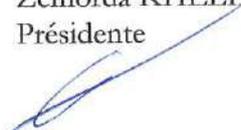
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



Prêteurs	Exercice budgétaire d'encaissement	Échéances des emprunts			Caractéristiques techniques des emprunts			Situation des emprunts en 2020			
		Durée du prêt (années)	1ère échéance	Dernière échéance	Montant initial emprunté	Taux (%)	Type de taux	Capital restant dû au 31/12/20	Capital 2021	Intérêts 2021	Annuité 2021 (intérêts + capital)
Société Générale	2005	25	30/03/06	30/12/30	9 000 000 €	3,62	fixe	4 600 448,89 €	388 210,35 €	163 525,81 €	551 736,16 €
Dexia	2007	30	01/03/08	01/02/37	5 000 000 €	4,78	fixe	3 488 920,53 €	137 629,66 €	166 770,40 €	304 400,06 €
Caisse d'Epargne	2009	20	25/03/10	25/12/29	6 000 000 €	3,77	fixe	2 130 000,00 €	275 000,00 €	77 463,68 €	352 463,68 €
Banque Postale	2016	25	01/04/17	01/01/42	8 000 000 €	1,26	fixe	6 800 000,00 €	320 000,00 €	84 168,00 €	404 168,00 €
Banque Postale	2016	17	01/05/17	01/02/34	5 336 268 €	1,15	fixe	4 247 027,57 €	298 473,63 €	47 556,73 €	346 030,36 €
Banque Postale	2017	25	01/04/18	01/01/43	7 000 000 €	1,49	fixe	6 230 000,00 €	280 000,00 €	92 528,59 €	372 528,59 €
Banque Postale	2018	25	01/04/19	01/01/44	10 000 000 €	1,67	fixe	9 300 000,00 €	400 000,00 €	154 924,97 €	554 924,97 €
Banque Postale	2018	25	01/05/19	01/02/44	4 000 000 €	1,67	fixe	3 720 000,00 €	160 000,00 €	61 968,13 €	221 968,13 €
Banque Postale	2019	25	01/05/20	01/11/44	10 000 000 €	0,45	fixe	9 600 000,00 €	400 000,00 €	42 525,00 €	442 525,00 €
Banque Postale	2019	25	01/08/20	01/02/45	4 000 000 €	0,46	fixe	3 880 000,00 €	160 000,00 €	17 572,00 €	177 572,00 €
Caisse d'Epargne	2020	25	15/03/21	15/12/45	7 500 000 €	0,50	fixe	7 500 000,00 €	300 000,00 €	35 437,50 €	335 437,50 €
Totaux					75 836 268,00 €			61 496 396,99 €	3 119 313,64 €	944 440,81 €	4 063 754,45 €

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/20 – 12/08**

OBJET **Budget principal du SDMIS - Autorisations de programme et crédits de paiement-
compte-rendu annuel pour l'année 2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Corinne CARDONA, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Gérard TACHON suppléant Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Benjamin BADOUARD (procuration à Bertrand ARTIGNY), Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Christiane CHARNAY (procuration à Blandine COLLIN), Renaud PFEFFER (procuration à Claire PEIGNÉ), Sonia ZDOROVITZOFF (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis le début de l'exercice 2003, le SDMIS a décidé de mettre en place une gestion par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les investissements relatifs aux constructions et rénovations de casernes, ainsi que pour ceux relatifs aux acquisitions de véhicules, afin de faciliter leur gestion et leur suivi.

Le code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter un suivi de l'exécution des programmes votés ; aussi vous trouverez en annexe les tableaux de suivi des différentes opérations au 31 décembre 2019.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



AUTORISATIONS DE PROGRAMME CONSTRUCTIONS DE CASERNES

OPERATIONS	MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/19
Programme 2011 - AP 4 010 000 €		3 444,48	8 898,24	39 719,45	53 883,00	271 479,56	1 188 136,32	277 819,24	13 132,37	1 856 512,66	2 153 487,34
Opération Saint-Georges-de-Reneins / Belleville	2 250 000,00	3 444,48	8 898,24		5 370,00	56 450,71	36 821,62	5 403,25	0,00	116 388,30	2 133 611,70
Opération Rillieux-la-Pape	1 760 000,00			39 719,45	48 513,00	215 028,85	1 151 314,70	272 415,99	13 132,37	1 740 124,36	19 875,64
Programme 2013 - AP 3 225 000 €			0,00	24 195,13	23 823,16	326 164,56	817 903,40	783 699,36	1 039 659,01	3 015 444,62	209 555,38
Opération Blacé	1 275 000,00			24 195,13	23 823,16	286 954,56	775 597,13	89 692,35	39 850,08	1 240 112,41	34 887,59
Opération Beaujeu & Lantignié/Quincé-en-Beaujolais & Marchamp	1 950 000,00					39 210,00	42 306,27	694 007,01	999 808,93	1 775 332,21	174 667,79
Total des AP de construction - 7 235 000 €		3 444,48	8 898,24	63 914,58	77 706,16	597 644,12	2 006 039,72	1 061 518,60	1 052 791,38	4 871 957,28	2 363 042,72

AUTORISATIONS DE PROGRAMME RENOVATIONS DES CASERNES

OPERATIONS	MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/19
Programme 2013 - 845 000 €		2 692,20	19 968,54	13 065,84	491 603,06	276 844,36	22 681,23	9 018,69	835 873,92	9 126,08
Opération Tassin-la-demi-Lune	845 000,00	2 692,20	19 968,54	13 065,84	491 603,06	276 844,36	22 681,23	9 018,69	835 873,92	9 126,08
Total des AP de rénovation - 845 000 €		2 692,20	19 968,54	13 065,84	491 603,06	276 844,36	22 681,23	9 018,69	835 873,92	9 126,08

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS DE CASERNES

OPERATIONS	MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/19
Programme 2014 - AP 15 200 000 €		101 918,12	224 058,57	993 605,61	3 483 707,02	4 624 923,86	3 429 121,84	12 857 335,02	2 342 664,98
Opération Eveux / L'Abresle / Sain-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lentilly - Construction	2 820 000,00	30 660,00	43 776,00	88 579,22	544 528,31	1 828 767,57	200 664,74	2 736 975,84	83 024,16
Opération Chazay-d'Azevignes / Lozanne / Civiex-d'Azevignes / Morancé / Chamay-Alix - Construction	1 700 000,00	7 138,00	18 390,54	52 641,76	19 969,19	1 037 668,37	418 773,60	1 554 581,46	145 418,54
Opération Anse / Lucenay - Construction	1 345 000,00	3 600,00	64 734,00	156 172,98	1 003 045,96	87 060,63	23 196,63	1 337 810,20	7 189,80
Opération Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérezin-du-Rhône - Construction	1 540 000,00	0,00	13 110,00	7 576,56	4 687,68	53 504,30	1 032 990,10	1 111 868,64	428 131,36
Opération Sainte-Colombe - Construction	1 320 000,00	0,00	0,00	52 598,91	426 157,16	678 153,90	124 545,75	1 281 455,72	38 544,28
Opération Montrotier - Construction	1 100 000,00	0,00	0,00	16 575,59	4 756,45	153 865,38	727 692,61	902 890,03	197 109,97
Opération Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois d'Oingt / Saint-Vérand - Construction	1 745 000,00	0,00	0,00	41 621,52	34 756,03	630 334,98	816 618,12	1 523 330,65	221 669,35
Opération Bully / Saint-Germain-Nuelles - Construction	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Opération Pierre-Bénite - Rénovation	2 630 000,00	60 520,12	84 048,03	577 839,07	1 445 806,24	155 568,73	84 640,29	2 408 422,48	221 577,52
Programme 2015 - AP 2 940 000 €			0,00	18 328,40	235 969,53	709 172,86	1 361 664,66	2 325 135,45	614 864,55
Opération Couzon au Mont d'Or - Construction	1 700 000,00		0,00	0,00	24 330,00	406 918,92	1 035 181,16	1 466 430,08	233 569,92
Opération Bessenay - Construction	245 000,00		0,00	17 961,20	167 289,61	49 637,82	0,00	234 888,63	10 111,37
Opération Quincieux - Construction	300 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	5 587,20	5 587,20	294 412,80
Opération Emeringes / Juliéas - Construction	530 000,00		0,00	0,00	34 629,83	118 938,71	303 570,82	457 139,36	72 860,64
Opération Genay / Neuville sur-Saône - Rénovation	165 000,00		0,00	367,20	9 720,09	133 677,41	17 325,48	161 090,18	3 909,82
Programme 2018 - AP 5 353 000 €						7 176,27	91 380,78	98 557,05	5 254 442,95
Opération Fontaine-sur-Saône - Extension/Rénovation	432 000,00					1 032,00	11 921,52	12 953,52	419 046,48
Opération Villié-Morgon - Construction	860 000,00					4 164,27	9 715,74	13 880,01	846 119,99
Opération Millery - Construction	720 000,00					0,00	0,00	0,00	720 000,00
Opération Tarare - Construction	2 825 000,00					1 980,00	60 095,52	62 075,52	2 762 924,48
Opération Saint Vincent de Reins - Réconstruction	516 000,00					0,00	9 648,00	9 648,00	506 352,00
Total des AP constructions et rénovations - 23 493 000 €		101 918,12	224 058,57	1 011 934,01	3 719 676,55	5 341 272,99	4 882 167,28	15 281 027,52	8 211 972,48

AUTORISATIONS DE PROGRAMME VEHICULES

OPERATIONS	MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CUMUL REALISE	Reste à réaliser au 31/12/19
Programme 2015 - AP 6 000 000 €		855 758,52	2 107 982,91	1 791 200,84	625 789,10	497 015,37	5 877 746,74	122 253,26
Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00	855 758,52	2 107 982,91	1 791 200,84	625 789,10	497 015,37	5 877 746,74	122 253,26
Programme 2016 - AP 6 200 000 €			1 590 909,44	2 188 809,12	703 711,24	1 020 523,26	5 503 953,06	696 046,94
Véhicules d'intervention et hors intervention et échelles	6 200 000,00		1 590 909,44	2 188 809,12	703 711,24	1 020 523,26	5 503 953,06	696 046,94
Programme 2017 - AP 3 700 000 €				1 504 482,43	1 608 091,47	81 861,28	3 194 435,18	505 564,82
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 700 000,00			1 504 482,43	1 608 091,47	81 861,28	3 194 435,18	505 564,82
Programme 2018 - AP 3 900 000 €					2 070 601,57	639 827,43	2 710 429,00	1 189 571,00
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 900 000,00				2 070 601,57	639 827,43	2 710 429,00	1 189 571,00
Total des AP de véhicules - 19 800 000 €		855 758,52	3 698 892,35	5 484 492,39	5 008 193,38	2 239 227,34	17 286 563,98	2 513 436,02

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/20 – 12/09**

OBJET **Clôture des opérations, autorisations de programme et des programmes pour l'exercice 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Corinne CARDONA, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Gérard TACHON suppléant Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Benjamin BADOUARD (procuration à Bertrand ARTIGNY), Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Christiane CHARNAY (procuration à Blandine COLLIN), Renaud PFEFFER (procuration à Claire PEIGNÉ), Sonia ZDOROVITZOFF (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Dans le cadre de la gestion de nos investissements relatifs aux constructions et rénovations de casernes et aux acquisitions de véhicules, en autorisations de programme et crédits de paiement, il convient de constater l'achèvement d'opérations sur l'exercice 2020.

Ces clôtures d'opérations vont permettre de clôturer de façon subséquente des autorisations de programme et des programmes.

1 - Programme 2013 - Bâtiments

➤ Autorisation de programme – Rénovation et restructuration de casernes :

	Montant initial	Montant final	Montant dépensé
Opération de Tassin la Demi-Lune	500 000,00 €	845 000,00 €	835 873,92 €

L'achèvement de cette opération permet ainsi de clôturer l'autorisation de programme 2013 - Rénovation et restructuration de casernes.

2 - Programme 2014 - Bâtiments

➤ Autorisation de programme - Construction de casernes :

	Montant initial	Montant final	Montant dépensé
Opération de Anse / Lucenay	1 500 000,00 €	1 345 000,00 €	1 337 810,20 €

3 - Programme 2015 - Véhicules

➤ Autorisation de programme - Acquisition de véhicules d'intervention et hors intervention :

	Montant initial	Montant final	Montant dépensé
Opération Véhicules d'intervention	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	5 877 746,74 €

4 - Programme 2016 - Véhicules

➤ Autorisation de programme - Acquisition de véhicules d'intervention et hors intervention :

	Montant initial	Montant final	Montant dépensé
Opération Véhicules d'intervention	6 200 000,00 €	6 200 000,00 €	6 041 801,14 €

La finalisation de cette opération permet ainsi de clôturer l'autorisation de programme - Acquisitions de véhicules d'intervention et hors intervention et le programme 2016 - Véhicules.

Ces opérations étant terminées, je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir en prendre acte et me permettre de les solder et de clôturer les autorisations de programme et les programmes concernés. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

NUMERO **D/20 – 12/03**

OBJET **Convention C2020-051 de mutualisation entre la métropole de Lyon et le SDMIS 2021-2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Corinne CARDONA, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Gérard TACHON suppléant Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Benjamin BADOUARD (procuration à Bertrand ARTIGNY), Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Christiane CHARNAY (procuration à Blandine COLLIN), Renaud PFEFFER (procuration à Claire PEIGNÉ), Sonia ZDOROVITZOFF (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le 9 janvier 2018, la Métropole de Lyon et le SDMIS ont conclu, pour la seconde fois, une convention de mutualisation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Ce partenariat, qui donne satisfaction aux deux parties, nécessite d'être reconduit, pour la période 2021-2023.

Pour l'ensemble des aspects de ce partenariat (maintenance mutualisée des véhicules, livraisons logistiques, mise à disposition de locaux, du réseau de fibres optiques, mise à disposition de données numériques), le SDMIS est dans une logique de reconduction des parties actives de la convention actuelle, à la hauteur des besoins et des moyens consentis par la métropole de Lyon.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de m'autoriser à signer la convention de mutualisation entre la Métropole de Lyon et le SDMIS pour la période 2021-2023 ainsi que tout acte afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



- CONVENTION DE MUTUALISATION –C2020-051

Entre la Métropole de Lyon et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) 2021-2023

ENTRE :

La Métropole de Lyon, représentée par son président, agissant en vertu de la délibération du conseil de la Métropole du 14 décembre 2020, ci-après dénommée « la Métropole », d'une part,

ET

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représenté par sa présidente, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2020, ci-après dénommé « le SDMIS», d'autre part,

Préambule

Le 9 janvier 2018, la Métropole de Lyon et le SDMIS ont, pour la seconde fois, conclu une convention portant sur la période 2018-2020 et ayant pour objet la mutualisation et la gestion d'un certain nombre de moyens.

Au vu des aspects positifs de cette mutualisation, il apparaît judicieux que la Métropole de Lyon et le SDMIS poursuivent les termes de leur partenariat pour la période 2021-2023.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I – SDMIS pour la Métropole

Article I.1. Maintenance des véhicules d'exploitation routière de la Métropole

Article I.1.1. Maintenance courante

Le SDMIS assure pour le compte de la Métropole les opérations de maintenance d'une partie des véhicules d'exploitation routière de cette dernière, hors fourgons, remorques, véhicules et utilitaires légers. Ces opérations de maintenance sont assurées de façon mutualisée avec les opérations similaires que le SDMIS réalise avec ses propres véhicules.

Ces opérations sont réalisées sur le site de Saint-Priest.

La Métropole prend en charge un total de 3,5 postes représentant le volume de travail estimé pour cette mission : ces 3,5 postes sont pourvus par le SDMIS, la Métropole remboursant à ce dernier les traitements et charges des agents recrutés par le SDMIS.

La liste des véhicules de la Métropole et des matériels afférents dont la maintenance est assurée par le SDMIS, ainsi que les procédures d'organisation de cette maintenance et tous les autres documents nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, font l'objet d'accords conclus annuellement par échange de courriers.

Le SDMIS et la Métropole fixeront chaque année N par échange de courriers un montant forfaitaire de dépenses à prévoir par le SDMIS pour l'année N+1 pour cette maintenance courante des véhicules de la Métropole et matériels afférents, couvrant notamment :

- le coût d'acquisition des pièces détachées, outillages et fournitures nécessaires à cette maintenance,
- le coût de la sous-traitance confiée à des entreprises ayant conclu des marchés avec le SDMIS, pour certaines de ces opérations de maintenance,
- le coût des contrôles techniques des véhicules, contrôles considérés comme entrant dans le champ de la maintenance assurée par le SDMIS,
- le coût des tenues de protection individuelle des agents travaillant à cette maintenance,
- le coût des formations techniques, ou liées à la sécurité au travail, nécessaires aux agents travaillant à cette maintenance,
- les frais d'assurance engagés pour le SDMIS au titre de ces opérations de maintenance,
- la prise en charge par le SDMIS, lorsque le véhicule n'est pas roulant, par les moyens en sa possession, de l'enlèvement et du retour des engins entre les sites métropolitains et le garage d'intervention des réparations.

La Métropole versera chaque année au SDMIS un montant égal à ce montant forfaitaire de dépenses arrêté pour l'année.

Article I.1.2. Opérations ponctuelles

Au-delà du cadre de la maintenance ordinaire décrite ci-dessus, la Métropole peut demander au SDMIS de procéder à certaines opérations ponctuelles d'amélioration ou de mise à niveau de ses véhicules et matériels afférents, telles que par exemple, et sans que cette liste soit exhaustive :

- pose d'un équipement nouveau (accessoire de conduite, équipement de communications...),
- remise en peinture des véhicules ou pose d'un nouveau logo... ;
- ajout d'un nouvel accessoire sur la flotte de véhicules,
- réparation de véhicules suite à sinistre.

Le coût de l'opération correspondant à la demande de la Métropole fait l'objet d'une évaluation. La Métropole et le SDMIS conviennent par échange de courriers de cette évaluation et l'arrêtent comme étant le prix définitif de l'opération ; ils décident de plus si cette dépense peut rentrer dans le montant global des dépenses prévu pour la maintenance courante. A défaut, la Métropole et le SDMIS conviennent du montant et de la date d'un titre de recette spécifique à émettre.

La Métropole peut également demander au SDMIS une assistance à la réalisation de cahiers des charges pour l'achat de véhicules, ainsi qu'une participation, d'une part au suivi par la Métropole de la construction de ces véhicules par les fournisseurs, d'autre part à la réception technique de ces mêmes véhicules livrés par les fournisseurs à la Métropole.

Article I.2. Prise en charge par le SDMIS des livraisons logistiques de la Métropole

Le SDMIS assure pour le compte de la Métropole l'acheminement des livraisons logistiques sur les sites de cette dernière. A cette fin, le SDMIS utilise de façon mutualisée ses circuits de distribution pour ses propres besoins et pour ceux de la Métropole. Ces opérations sont réalisées à partir du site de Saint-Priest.

La Métropole prend en charge 0,5 poste représentant le volume de travail estimé pour cette mission : ce 0,5 poste est pourvu par le SDMIS, la Métropole remboursant à ce dernier les traitements et charges de l'agent recruté par le SDMIS.

Les procédures d'organisation de ces livraisons logistiques, ainsi que tout autre document nécessaire à l'accomplissement de cette tâche, font l'objet d'accords conclus annuellement par échange de courriers.

Le SDMIS prend en charge les dépenses engagées par lui pour ces livraisons logistiques, notamment :

- le coût d'acquisition du véhicule, pièces détachées, outillages et fournitures nécessaires à la livraison,
- le coût de la maintenance, des contrôles techniques du véhicule, entrant dans ce champ de mutualisation,
- le coût des tenues de protection individuelle de l'agent affecté à ce poste,
- le coût des formations techniques, ou liées à la sécurité au travail, nécessaires à l'agent affecté à ce poste,
- les frais d'assurance engagés pour le SDMIS au titre de ces opérations de livraison.

Article I.3. Mise à disposition de la Métropole, de locaux rue Molière sur le site Etat-Major du SDMIS de Lyon Corneille.

Afin de permettre à la Métropole d'installer certains de ses services, le SDMIS met à disposition de la Métropole des locaux dans l'aile Molière de l'immeuble Lyon-Corneille.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention signée initialement le 1^{er} octobre 2013 avec le Département du Rhône et transférée à la Métropole prévoyant le remboursement par la Métropole au SDMIS de certaines dépenses de fluides.

Article I.4. Mise à disposition de la Métropole de fibres optiques du SDMIS.

Le SDMIS disposant d'un réseau de liaisons en fibres optiques, il met à disposition de la Métropole une partie de la capacité de ces liaisons pour les besoins en télécommunications de ce dernier. La définition précise des liaisons mises à disposition fait l'objet d'un échange de courriers entre les deux parties.

Le SDMIS assure la maintenance des capacités mises à disposition de la Métropole dans le cadre de la maintenance de ses propres liaisons.

II – Métropole pour le SDMIS

Article II.1. Mise à disposition du SDMIS, de locaux dans le Gymnase de Lyon-Duchère

La Métropole met à disposition du SDMIS des créneaux horaires pour l'entraînement des sapeurs-pompiers au gymnase de Lyon-Duchère sis 358 avenue de Champagne Lyon 9^{ème} ainsi que des locaux destinés au Musée des sapeurs-pompiers dans les sous-sols de ce même gymnase de Lyon-Duchère.

Une convention fixe les conditions de cette mise à disposition et les modalités de remboursement par le SDMIS à la Métropole des frais de fluides afférents.

Article II.2. Mise à disposition du SDMIS de fibres optiques de la Métropole

La Métropole disposant d'un réseau de liaisons en fibres optiques, elle met à disposition du SDMIS une partie de la capacité de ces liaisons pour les besoins en télécommunications de ce dernier. La définition précise des liaisons mises à disposition fait l'objet d'un échange de courriers entre les deux parties.

La Métropole assure la maintenance des capacités mises à disposition du SDMIS dans le cadre de la maintenance de ses propres liaisons.

Article II.3. Dispositions prises par la Métropole en vue de faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS

La Métropole et le SDMIS s'engagent à signer, pour chaque agent de la Métropole ayant contracté un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDMIS, une convention individuelle de disponibilité de cet agent pendant son temps de travail.

III – Mise à disposition réciproque de données numériques

La Métropole et le SDMIS s'engagent à faciliter la mise en place de données numériques qui pourraient leur être utiles, et ce, gratuitement.
Un échange de courrier entre la Métropole et le SDMIS permettra de préciser les modalités de ces échanges.

IV. Conditions d'exécution de la présente convention

Article IV.1. Dates de mise en paiement des remboursements de frais et charges

Concernant les remboursements de frais de fluides tels que prévus aux articles I.3 et II.1, ainsi que ceux de traitements et charges afférentes tels que prévus aux articles I.1.1 et I.2, les montants dus au titre du second semestre de l'année N-1 font l'objet d'une mise en recouvrement en avril de l'année N, les montants dus au titre du premier semestre de l'année N faisant l'objet d'une mise en recouvrement en octobre de l'année N.

Article IV.2. Dates de mise en paiement du versement prévu à l'article I.1.1

Le versement prévu à cet article pour l'année N fait l'objet de deux mises en recouvrement en avril et octobre de la même année, d'un montant égal à la moitié du montant annuel prévu.

Article IV.3. Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Fait à Lyon,
en deux exemplaires originaux

Le président du Conseil de la métropole de Lyon,

La présidente du Conseil
d'administration du SDMIS,

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

NUMERO **D/20 – 12/06**

OBJET **Autorisation de programme et crédits de paiement pour 2021 - Véhicules**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22

PRESENTS : Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Corinne CARDONA, Blandine COLLIN, Gilles GASCON, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Jean-Charles KOHLHAAS, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Véronique SARSELLI, Gérard TACHON suppléant Alexandre PORTIER, Patrice VERCHÈRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Benjamin BADOUARD (procuration à Bertrand ARTIGNY), Pascal CHARMOT (procuration à Véronique SARSELLI), Christiane CHARNAY (procuration à Blandine COLLIN), Renaud PFEFFER (procuration à Claire PEIGNÉ), Sonia ZDOROVZOFF (procuration à Zémorda KHELIFI)

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE PROCURATION : Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS va lancer en 2021 un programme d'acquisition de véhicules d'intervention et de transport.

Ce programme permet d'abord d'assurer le renouvellement de véhicules qui ont atteint ou dépassé leur durée d'amortissement.

Ensuite, il permettra de poursuivre le renforcement de la prise en compte du secours à personne avec notamment l'acquisition de 17 VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes).

Enfin, afin de poursuivre notre politique de développement durable, l'ensemble des véhicules de gamme légère sera acquis, au travers de véhicules à énergie alternative, moins consommateurs d'énergie fossile et qui permettent de réduire les émissions de CO2.

Le montant de cette autorisation de programme 2021 est, compte-tenu des crédits de paiement restant à solder des autorisations de programme déjà votées, par exemple celle relative aux moyens élévateurs aériens, plafonné à un montant de 4 M€ TTC et représente 47 véhicules conformément au tableau ci-après.

Véhicules	Libellé	Nombre
GAMME LOURDE		
FPT, FPTGP	Fourgon Pompe Tonne ou Fourgon Pompe Tonne Grande Puissance	4
CCFM	Camion Citerne Feux de Forêts Moyen	1
CCI	Camion Citerne Incendie	1
CPLAT	Camion Plateau	1
CTUT LOG	Camion Tout Usage Tracteur Logistique	1
Sous-total		8
GAMME MOYENNE		
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	17
VTUTP	Véhicule Tout Usage Tracteur de Présignalisation	2
Sous-total		19
GAMME LEGERE		
VFI, VSM, VFB, VCS ...	Véhicules légers opérationnels ou fonctionnels	20
Sous-total		20

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2021 de notre établissement.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver cette autorisation de programme. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES

NUMERO **DB/20 – 12/04**

OBJET **Convention type relative à la participation des agents du SDMIS aux jurys d'examens pour la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) prévoit dans son article 9 que les jurys d'examen sanctionnant les formations des personnels sont présidés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant, titulaire du brevet de prévention ou de l'unité de valeur PRV 2.

Les relations entre le SDMIS et les organismes de formation, ainsi que les conditions de participation des agents du service aux jurys d'examen font l'objet d'une convention type qui a été approuvée par la délibération n° DB/07-04-01 du bureau du conseil d'administration en date du 20 avril 2007.

Cette convention prévoit notamment les modalités d'indemnisation du SDMIS par les organismes de formation, à la fois pour la présidence des jurys d'examens et pour la validation et la signature des diplômes d'examens.

Les conditions financières prévues à la convention n'ayant pas été révisées depuis 2007, leur actualisation s'avère aujourd'hui nécessaire.

Je vous propose ainsi de modifier comme suit les modalités d'indemnisation du SDMIS :

- Indemnisation pour la présidence de jury d'examen : 150 % du taux 2 défini dans l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités

de formation et recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, soit 60 euros de l'heure pour l'année 2020.

- Indemnisation forfaitaire pour la validation et la signature des diplômes : 40 euros.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver la convention type relative à la participation des agents du SDMIS aux jurys d'examens pour la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH et m'autoriser à signer les conventions à venir avec chaque organisme de formation, ainsi que tout acte y afférant. »

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES AGENTS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL-METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS AUX
JURYS D'EXAMENS POUR LA QUALIFICATION DU PERSONNEL PERMANENT
DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

entre

Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représenté par sa présidente, dont le siège social est 17, rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03

d'une part,

et

(Organisme de formation)

d'autre part.

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du 16 décembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation des agents du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours qui assurent :

- au titre des articles 8 et 9 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, la présidence des jurys d'examens sanctionnant les formations des personnels des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, organisées par les organismes de formation agréés à cet effet
- au titre des articles 11 et 15, la signature et la validation des diplômes.

Article 2 - Organisation des stages de formation

L'organisme de formation s'engage à organiser les stages de formation dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé. Les organismes de formation ne peuvent organiser des formations que s'ils sont en possession d'un agrément en cours de validité, pour les formations concernées, à la date de l'examen.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé ci-dessus, tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercice sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet du département ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 - Jurys d'examens

Chaque examen consécutif à une formation d'agents, de chefs d'équipe ou de chefs de service de sécurité incendie doit faire l'objet d'une demande adressée à monsieur le contrôleur général, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours au moins deux mois avant la date de l'examen.

La présidence des jurys d'examen est assurée par un officier du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, titulaire du brevet de prévention contre les risques d'incendie et de panique, représentant le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours. Un courrier signé du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sera adressé à l'organisme pour désigner le président du jury.

Article 4 - Indemnisation

L'indemnisation du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour participation de ses agents à la présidence des jurys est fixée sur la base horaire de 150 % du taux 2 de la rémunération « stage de formation en présentiel ou conférence » défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 octobre 2011 susvisé et conformément au décret n°2010-235 du 5 mars 2010 susvisé. Ce taux est périodiquement révisé par arrêté ministériel.

L'organisme de formation prendra en charge le déjeuner du président dès lors que la durée du jury dépasse 4 heures.

Une indemnisation forfaitaire pour la validation et la signature des diplômes par équivalence est fixée à 40 euros par diplôme. Ces montants pourront faire l'objet d'une révision par voie d'avenant dans le cadre de la poursuite de la convention initiale.

Un titre de recettes relatif à la prestation sera émis par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et transmis à l'organisme de formation.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une période identique, à moins qu'il n'y soit mis fin par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

Le cas échéant, la présente convention abroge la précédente convention conclue entre les deux parties en date du XXX.

Fait en deux exemplaires, à Lyon, le

La présidente du conseil d'administration
du SDMIS,

Le directeur de (organisme de
formation),



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT ACCUEIL CARRIERES PAIE

NUMERO **DB/20 – 12/03**

OBJET **Convention C2020-072 entre le SYTRAL et le SDMIS portant renouvellement de la mise à disposition de cartes d'abonnement TECELY pour les déplacements professionnels des agents du SDMIS**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis plus de dix ans, le SDMIS s'est engagé dans une politique volontariste visant à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit des transports collectifs.

En complément de la mise en place du Plan de Déplacement d'Administration, le SDMIS a ainsi conclu le 25 juillet 2008 avec le SYTRAL une convention pour la mise à disposition de cartes d'abonnement TECELY à tarif préférentiel. Ce partenariat a permis de limiter l'utilisation de véhicules de services pour des déplacements professionnels et de favoriser l'usage des transports en commun.

La convention qui a été déjà reconduite en 2016 pour 4 ans étant aujourd'hui arrivée à expiration, je vous propose de poursuivre notre partenariat avec le SYTRAL dans le cadre d'une nouvelle convention.

Celle-ci serait conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement chaque année dans une limite de quatre fois et permettrait au SDMIS de bénéficier de cartes d'abonnement TECELY (50 cartes demandées) au tarif préférentiel de 10 € mensuels par carte. Ce montant pourra être révisé à chaque augmentation tarifaire décidée par le SYTRAL.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous l'accueillez favorablement, m'autoriser à signer la convention à intervenir pour la formaliser entre le SYTRAL et le SDMIS portant renouvellement de la mise à disposition de cartes d'abonnement TECELY pour les déplacements professionnels des agents du SDMIS, ainsi que tout acte et avenant afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **DB/20 – 12/01**

OBJET **Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/20-11-1/01, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, madame, messieurs, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION		
	DUREE DU MARCHE : 4 ans	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montants € HT annuels estimés sur la durée du marché
Maintenance du logiciel de gestion des Ressources Humaines HR ACCESS	sans mise en concurrence ni publicité préalable article R2122-1 du CCP	Mini : 300 000 Maxi : 600 000
Maintenance corrective et assistance technique relative à l'équipement radio des véhicules et matériels connexes	AOO	Mini : 200 000 Maxi : 400 000

GROUPEMENT BATIMENTS		
	DUREE DU MARCHE : 1 an reconductible 3 fois	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montants € HT annuels estimés sur la durée du marché
Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments du SDMIS, les vérifications initiales de ses installations, le contrôle technique de ses structures et les diagnostics techniques.	AOO	Montant annuel Mini : 25 000 Montant annuel Maxi : 100 000

GROUPEMENT LOGISTIQUE		
	DUREE DES MARCHES : 4 ans	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montants € HT estimés sur la durée du marché
Fourniture et livraison de peintures et d'accessoires de peinture pour le SDMIS, ainsi que toute prestation annexe pouvant s'y rattacher	AOO	Mini : 100 000 Maxi : 300 000
Maintenance, contrôle, réparation, fourniture de pièces détachées et toutes prestations liées à l'informatique embarquée des véhicules échelles ROSENBAUER METZ.	sans mise en concurrence ni publicité préalable article R2122-1 du CCP	Mini : 300 000 Maxi : Sans

	DUREE DU MARCHE : 1 an	
Achat dans le cadre du groupement zonal Sud-Est	Procédure	Montants € HT estimés sur la durée du marché

Acquisition de 17 VSAV	AOO	Mini : 1 100 000 Maxi : 1 500 000
SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL		
	DUREE DU MARCHÉ : 6 mois renouvelable 2 fois de manière expresse	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Quantités estimées sur la durée du marché
Achat de gants nitriles non stériles à usage unique	AOO	Quantité mini sur 6 mois : 250 000 Quantité maxi sur 6 mois : 1 000 000

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente





DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

NUMERO **DB/20 – 12/02**

OBJET **Convention C2020-063 de service d'achat centralisé entre le SDMIS et le REseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH) a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation et la professionnalisation de leurs achats et de la logistique qui leur est associée, en mettant en commun les moyens nécessaires à cet appui.

Le RESAH est doté d'une centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à certains pouvoirs adjudicateurs, dont les services d'incendie et de secours.

Le RESAH propose ainsi un accord cadre pour des services et matériels de télécommunications, avec des tarifs opérateurs révisés annuellement grâce à l'action de l'ensemble des acheteurs publics du groupement.

Le recours à la centrale d'achat RESAH pour cet accord-cadre présenterait de nombreux avantages pour notre établissement public. Il permettrait tout d'abord de s'affranchir de consultations pour des marchés complexes pour lesquels le SDMIS fait habituellement appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit un gain potentiel de 15 000 € TTC sur les dépenses de fonctionnement 2021. Par ailleurs, les tarifs proposés dans le cadre de la centrale d'achats RESAH sont inférieurs à ceux fixés par les marchés actuels du SDMIS, dont le renouvellement est prévu en 2021 : -14% pour la téléphonie fixe administrative des casernes, -31% pour la téléphonie mobile, -29% pour le service d'envoi des SMS en masse, -22% pour l'acquisition de matériels type commutateurs réseau. Enfin, cette adhésion amènerait une concurrence supplémentaire dans le cadre de consultations à venir.

La conclusion d'une convention de service d'achat centralisé avec le RESAH permettrait au SDMIS de bénéficier, moyennant contribution financière annuelle de 1 750 €, de l'accord cadre pour des services et matériels de télécommunications et représenterait un avantage économique significatif et offrirait, en outre, des possibilités de commander des matériels « sur étagère » avec une réactivité accrue.

Je vous demande, madame, messieurs, de m'autoriser à signer la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées RESAH ainsi que tout acte afférent. »

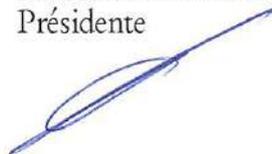
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N° 2020-005

FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

« NOM de l'organisme »

Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

« SIRET de l'organisme »

286 912 001 00042

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « le signataire »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) listé(s) en annexe 3.

IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires identifiés en annexe 1. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit l'annexe 1 avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit l'annexe 1 avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « le Resah »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées,

Vu l'adhésion du signataire et des bénéficiaires à la centrale d'achat du Resah ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) identifié(s) en annexe 3, l'accord-cadre n° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'accord-cadre susvisé comporte 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

Le ou les lots choisis par le signataire sont précisés en annexe 3 de la présente convention.

Par ailleurs, la convention vise également à définir les conditions dans lesquelles le ou les bénéficiaires peuvent exécuter l'accord-cadre précité.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU OU DES BENEFICIAIRES

Le signataire s'engage à :

- Transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour le compte des bénéficiaires ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution précisée en annexe 3 de la présente convention ;
- Signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre ;
- Mettre à la disposition du Resah tous les éléments et informations nécessaires au suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire ;
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre conformément à ses dispositions contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 de la présente convention qui sont réalisés par le Resah ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au(x) bénéficiaire(s) : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs), la reconduction et si nécessaire, la résiliation de l'accord-cadre ;
- Accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Article 4. CONTRIBUTION ANNUELLE FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière **annuelle** est versée au Resah. Celle-ci est définie à l'annexe financière de la présente convention (annexe 1).

Le signataire communique au Resah, la présente convention complétée, signée et accompagnée du bon de commande relatif à son engagement financier. Dans le cas d'un groupement de bénéficiaires (ex : GHT), il bénéficie d'une remise supplémentaire précisée en annexe 1 (annexe financière). Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son engagement financier.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale de la mise à disposition de l'accord-cadre indiquée en annexe 3 (annexe administrative).

Le premier titre de recettes est envoyé dès le début de la mise à disposition de l'accord-cadre définie en annexe 3 de la convention (début d'exécution). Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution définie en annexe 3. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. En cas d'ajout d'un bénéficiaire, un avenant est conclu à la présente convention et précise, le cas échéant, la nouvelle contribution financière applicable (notamment dans le cadre de la contribution prévue pour les GHT).

ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la date de fin d'exécution des marchés mis à disposition, telle que prévue dans l'annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise.

Article 7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des dispositions de la présente convention.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
<i>La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.</i>		
Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :		
Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	
En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris		

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant annuel de la contribution qui vous est applicable (cf annexe 2) :

EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Lot 1 <input checked="" type="checkbox"/> Lot 2
GCSMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Département	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT de 1 à 4 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT de 5 à 9 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT à partir de 10 Bénéficiaires / GCS / GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires, tels que les GHT) :

Modalité 1	Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah facture annuellement chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux établissements de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
Modalité 2	Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution. Dans ce cas, une remise est appliquée comme indiqué en annexe 2.	<input type="checkbox"/>

Merci de préciser dans la case ci-dessous le montant annuel de votre contribution (lot 1 et lot 2) au regard de vos choix précisés ci-dessus et des montants indiqués en annexe 2 ¹ :

.....1.750.....€

¹ Si vous avez coché « autres structures », merci de contacter nos équipes pour l'établissement d'un devis.

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah². La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

² La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

ANNEXE 2

MONTANT DES CONTRIBUTIONS - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

Les tarifs indiqués ci-dessous sont pour des périodes de 12 mois.

Contribution au titre des conventions signées avant le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 1³ :

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	115 €	115 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / GCSMS	750 €	550 €
Département	1 100 €	900 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	1 100 €	900 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1 100 €	900 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	1 500 €	1 500 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées avant le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 2⁴ :

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	SANS OBJET	SANS OBJET
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / Département	SANS OBJET	SANS OBJET
GCSMS	675€	500 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	990 €	810 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	990 €	810 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	1 350 €	1 350 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

³ Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

⁴ Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (cf. annexe 1).

Contribution au titre des conventions signées après le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 1⁵

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	150 €	150 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / GCSMS	1 000 €	750 €
Département	1 500 €	1 250 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	2 000 €	2 000 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées après le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 2⁶

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI / EPS / ESPIC / SDIS /	SANS OBJET	SANS OBJET
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / Département	SANS OBJET	SANS OBJET
GCSMS	900 €	675 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	1800 €	1800 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

⁵ Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

⁶ Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (Cf. annexe 1).

ANNEXE3

ANNEXE ADMINISTRATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

REEMPLIR AUTANT D'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit la présente annexe avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit la présente annexe avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

Nom complet du bénéficiaire	Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDS11)
Adresse postale	77, rue Rabelais 69422 LYON Cedex 03
SIRET	286 912 001 00042

Contacts ⁷	Référent cellule des marchés ⁸	Référent technique
Civilité	Monsieur	Monsieur
Nom	TIXIER	WELLER
Prénom	Pascal	Denis
Fonction	Chief de groupement marchés et assurances	GSI - Chef de l'unité Télécom
Téléphone	06 08 54 39 20	06 89 71 08 93
Mail	gmt@sdms.jc	gsi@sdmis.fr

⁷ Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservés et traités dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisés pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

⁸ Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email collective pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

Choix des lots et services mis à disposition :

Lots	Intitulé des services	Accès au service	Date de début d'exécution : 01/08/2020 Si vous souhaitez une date de début d'exécution plus tardive, merci de la préciser dans ces cases	Date de fin de l'accord-cadre : 30/07/2024 Si vous souhaitez une date de fin d'exécution anticipée, merci de la préciser également dans ces cases
LOT 1	Téléphonie fixe, et services opérés complémentaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	01/01/2021	
LOT 1	VPN, internet et services opérés complémentaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	01/01/2021	
LOT 2	Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	01/01/2021	

*La durée de l'accord-cadre se termine le 31 juillet 2024 mais les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'au 31 juillet 2026.

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2020

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **DB/20 – 12/05**

OBJET **Réforme des matériels du SDMIS**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours a, en juin puis septembre dernier, procédé aux cessions suivantes de biens réformés, réalisées aux enchères publiques en ligne via le site www.agorastore.fr conformément à la convention C2020-060 conclue le 10 juin 2020 :

- Un véhicule chef de site (VCS) à l'entreprise IDEALAUTO pour un montant de 2 288,94 €;
- Un véhicule chef de site (VCS) au GARAGE DU PLATEAU pour un montant de 1 500,57 €;
- Un véhicule chef de site (VCS) à l'entreprise AIRPORT GLOBAL SERVICES pour un montant de 1 580,18 €;
- Un camion-citerne incendie (CCI) à l'entreprise DOME RABOTAGE pour un montant de 5 810,53 €;
- Un fourgon pompe tonne grande puissance (FPTGP 180) à l'entreprise FPH WOZNIAK pour un montant de 2 105,76 €;
- Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'entreprise ACL pour un montant de 5 230,16 €;
- Une remorque à l'entreprise TGB GUYONNET pour un montant de 50,50 €;
- Une remorque secours routier (RSR) à l'entreprise LE FERRAILLOU pour un montant de 40,23 €;

- Un lot de 2 remorques secours routier (RSR) à l'entreprise LE FERRAILLOU pour un montant de 400,61 €,
- Un kit cube pompe haute pression à l'entreprise DMCAR pour un montant de 985,26 €;
- Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'entreprise MK AUTOS pour un montant de 1 663,21 €;
- Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), à l'entreprise MC2R pour un montant de 3 817,76 €;
- Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'entreprise MK AUTOS pour un montant de 4 416,96 € ;
- Un véhicule d'intervention fourgonnette tout terrain (VFITI) à l'entreprise AMD AUTOMOBILES pour un montant de 10 115,35 € ;
- Un véhicule chef de site (VCS) à l'entreprise CARLAM pour un montant de 1 663,21 € ;
- Une remorque parcours sportif sapeur-pompier (RPSSP) à monsieur Jacky BOUVIER pour un montant de 285,90 €,
- Un véhicule fourgonnette d'intervention hors route (VFIHR) au garage OLIVIER pour un montant de 4 725,12 €,
- Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'entreprise MK AUTOS pour un montant de 2 449,87 €,
- Une remorque de secours routier (RSR) à l'entreprise MK AUTOS pour un montant de 200,30 €,
- Une remorque de secours routier (RSR) à l'entreprise MK AUTOS pour un montant de 160,07 €,
- Un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'entreprise MK AUTOS pour un montant de 3 346,96 €,
- Un véhicule léger banalisé (VLB) à l'entreprise CAPOBIANCO pour un montant de 1 500,57 €,
- Un véhicule léger banalisé (VLB) à l'entreprise CAPOBIANCO pour un montant de 1 500,57 €,
- Un camion-citerne incendie (CCI) à l'entreprise TLD Trucks pour un montant de 1 765,93 €.
- Un véhicule léger banalisé (VLB) au garage VANDROUX pour un montant de 1 500,57 €,
- Un véhicule léger banalisé (VLB) au garage VANDROUX pour un montant de 1 500,57 €,
- Un véhicule fourgonnette d'intervention (VFI) au garage VANDROUX pour un montant de 1 500,57 €,
- Un véhicule d'intervention fourgonnette tout terrain (VFITI) au centre auto ALONZO pour un montant de 7 567,90 €,

pour un montant total des cessions de 69 674,13 €.

Je vous demande, madame, messieurs, de prendre acte du montant des cessions reversé par AGORASTORE au SDMIS par l'émission de titres de recette d'un montant total de 69 674,13 €. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 16 décembre 2020

Zémorda KHELIFI
Présidente



ARRÊTÉ N° 20/11/31

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Nouvelle modification de la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° D20/06/14 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 juin 2020 relative à l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/07/01 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 6 juillet 2020 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/04 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de signature du 3 novembre 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/14 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS listant des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/28 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS modifiant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 ;

- Considérant que trois candidats initialement retirés de la liste des admis à concourir ont produit dans les délais impartis les pièces complémentaires requises pour concourir et qu'il convient en conséquence de rectifier la liste des candidats définitivement admis à participer à l'examen professionnel ;

ARRÊTE

Article 1

Messieurs Emmanuel COUVERT, Anthony MARQUES et Cyril MARTY sont admis à concourir à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020.

Article 2

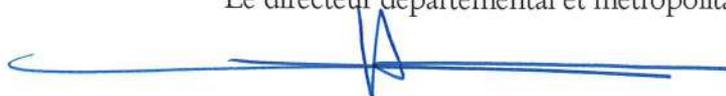
Le nombre de candidats admis à participer l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 est révisé et arrêté à 551.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Lyon, le - 4 DEC. 2020

Pour la présidente et par délégation
Le directeur départemental et métropolitain



Contrôleur général Serge DELAIGUE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

